

# COMMUNE DE TUCQUEGNEUX

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 – 18H00

### **NOMBRE**

de conseillers en exercice : 19  
de présents : 14  
de votants : 17

**PRESENTS** : Mmes – Mrs DELLA NOCE WAWRZYNIAK Marianne – RIANI Carlo - GAYCHET Marie -  
SBERNARDORI Thierry - PRUZSINA Françoise - LIEVAIN Pierre-Olivier - NOCCHI Raymond - BOEMO Silvine -  
- POTIER Marc – TAKACS Michel – MARTEAU Wioletta –CHMIEL Denis – KOCHANYJ Aline – KILIANSKI André

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mr STACHOWIAK Simon donne pouvoir à Mme DELLA NOCE WAWRZYNIAK Marianne  
Mme DI CARO Céline donne pouvoir à Mr SBERNARDORI Thierry  
Mme MICHALSKI Brigitte donne pouvoir à Mr RIANI Carlo

### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme SALON Aurélie  
Mr FASANO Hervé

**Madame BOEMO Silvine est désignée secrétaire de séance**

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h05.

## 1) PROCES VERBAL SEANCE DU 24 JUILLET 2020

Monsieur KILIANSKI demande quelle est la réponse de la Communauté de Communes sur la proposition du plan de circulation au lotissement Jean Jaurès : un rendez-vous sera pris avec le responsable technique de Cœur de Pays Haut, afin de définir un mode de circulation.

Il demande également quelle suite est donnée à l'arrêté pris concernant l'obligation pour les habitants, de balayer devant chez eux : un article sera mis dans le bulletin municipal pour en informer la population.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

## 2) QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Information** : il n'y aura pas de repas des anciens cette année, en raison de la pandémie de COVID-19. Le Comité des Fêtes annule également le repas de la Saint Sylvestre.
- ❖ **Information** : les dépenses de produits désinfectants et d'entretien ont été importantes cette année, dépassant le montant alloué, afin de faire face au virus et à la nécessité de respecter les gestes barrières. Il y aura une réunion avec le personnel d'entretien, afin de discuter sur la manière de procéder.
- ❖ **Information** : le montant alloué aux fournitures scolaires a été dépassé. En effet, une enseignante n'a su qu'en septembre qu'elle restait à l'école Albert Lebrun, et vient seulement de passer la commande de fournitures et de matériels dont elle a besoin.
- ❖ **Information** : un commerçant a demandé l'autorisation d'occuper le domaine public pour vendre des pizzas et sandwiches, une fois par semaine, une fois sur deux le mercredi, une fois sur deux le vendredi. Le problème éventuel est le bruit produit par le groupe électrogène et donc de savoir où lui proposer un emplacement, le moins dérangeant possible pour les habitants. Il est retenu de l'installer dans le secteur de Tucquegnieux Village.
- ❖ **Information** : un agent de pôle emploi est venu afin de renouveler le contrat aidé d'un agent du service technique. Le renouvellement de l'aide a été accordé pour un an.
- ❖ **Information** : la Commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2019. Les avocats de la Commune ont monté un dossier afin de contester l'arrêté de non reconnaissance. Pour 2020, plusieurs dossiers ont déjà été déposés en mairie : des administrés ont découvert des fissures sur les murs de leur propriété.
- ❖ **Information** : l'INSEE a envoyé le comptage, issu de la collecte 2020, suite au recensement. Les chiffres officiels seront envoyés en début d'année 2021.
- ❖ **Information** : Le maire ne peut pas refuser l'implantation de la 5G au risque de voir sa décision contestée devant les tribunaux.
- ❖ **Information** : l'association du Basket Club de Tucquegnieux a transmis un courrier du comité de Meurthe-Et-Moselle de Basketball, expliquant la nécessité d'avoir du Wi-Fi dans les salles. La Commune regarde pour mettre un abonnement internet et qu'il y ait la WIFI au gymnase.
- ❖ **Information** : une motion est prise pour soutenir le maire de Miribel-les-Échelles (Isère) agressé dans l'exercice de ses fonctions.
- ❖ **Information** : remerciements de l'association La Marche Tucquenoise, pour l'aide à l'organisation de la marche du 15 août 2020.
- ❖ **Information** : Le Conseil Départemental organise les Rencontres Territoriales le mercredi 7 octobre 2020, à la salle municipale.
- ❖ **Information** : Monsieur LIEVAIN présente l'application pour mobile, INTRAMUROS. Elle sert à diffuser toutes les informations souhaitées de la Commune à la population, instantanément. Il suffit que les administrés aient l'application sur leur mobile. Le coût est de 540 €HT/an, pour un contrat de trois ans. 700 communes ont déjà adhéré à INTRAMUROS.

La commission communication en discutera.

- ❖ **Information** : les horaires de la bibliothèque sont modifiés : le mardi la bibliothèque fermera à 17h00 au lieu de 17h30 et le jeudi elle fermera à 18h00, au lieu de 17h30.

### 3) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Sous-Préfet a adressé un courrier en mairie, signalant qu'il y avait une erreur dans la désignation du nombre de membres de la CAO. En effet, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« II. - La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une **commune de moins de 3 500 habitants**, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Les membres élus lors de la séance du Conseil du 8 juin 2020 ont donné leur lettre de démission.

A l'unanimité, le Conseil a élu la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
RIANI Carlo	KILIANSKI René
STACHOWIAK Simon	MICHALSKI Brigitte
NOCCHI Raymond	CHMIEL Denis

### 4) DISPOSITIF CEE

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), créé en 2006 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique déployé par l'Etat.

Il repose sur l'obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (Total, Auchan...).

Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Une fois les dossiers déposés et instruit par l'Etat, ces CEE sont ensuite transformés en prime.

Cette prime est de nature privée, elle se rajoute généralement (sauf programme spécifique) aux subventions publiques perçues par les collectivités.

Le conseil communautaire a délibéré le 9 juillet 2019 concernant l'accompagnement par l'intercommunalité et pour le projet de regroupement des communes pour la collecte et valorisation des CEE.

A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement pour rejoindre le regroupement des communes pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie et autorise Madame Le Maire à signer tout document y afférent.

### 5) ENFANCE/JEUNESSE

La rentrée des classes s'est bien passée, le protocole sanitaire a été respecté.

Un problème est soulevé concernant les voitures devant les écoles. Les parents ont un comportement dangereux en s'arrêtant sur la route, devant l'entrée de l'école et sur les passages piétons.

Une affiche a été mise devant l'école, ainsi qu'une publication sur One. Madame Le Maire propose de mener une action de sensibilisation auprès des parents en allant à leur rencontre lorsqu'ils se garent mal.

## 6) BOURSE SCOLAIRE 2020/2021

Compte tenu des frais supportés par les familles pour les dépenses de rentrée scolaire, il est proposé d'attribuer une bourse scolaire pour la rentrée scolaire 2020/2021, aux élèves fréquentant un établissement scolaire public ou laïque extérieur à la commune et ne bénéficiant pas de fournitures scolaires gratuites. L'an dernier, 55 € était accordé par élève à partir de la 6<sup>ème</sup> jusque 18 ans révolu.

A l'unanimité, le conseil accepte de verser une bourse aux familles concernées, à hauteur de 55 €.

## 7) SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES GAMINS DE LEBRUN »

L'an dernier, une subvention de 750 € leur a été versée. Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de leur verser de nouveau une subvention. A l'unanimité, le conseil accepte de verser une subvention de 750 € à l'Association.

## 8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 ET COVID 19

Cette année 2020, suite à l'épidémie de COVID 19 et au confinement, il y a eu moins de festivités. Pour le moment, toutes les associations n'ont pas encore envoyé leur bilan et budget. Ce sera regardé au cas par cas.

## 9) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU GSCF POUR LE LIBAN

Le groupe de secours catastrophe français (GSCF), est une organisation non gouvernementale française fondée en 1999. Elle fait partie des organismes de secourisme en France.

Les pompiers humanitaires du GSCF s'engagent auprès des Libanais à la suite de l'explosion du 4 août 2020. Ils lancent un appel aux subventions. Il est proposé au Conseil d'aider le GSCF à hauteur de 50 €.

A 16 voix pour et une voix contre, le conseil accepte de verser une aide au GSCF à hauteur de 50 €.

## 10) NOËL 2020

- Noël des enfants : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une gratification à chaque enfant du personnel territorial **âgé de moins de 16 ans (La limite d'âge est fixée à 16 ans atteints au cours de l'année civile 2020)** (titulaire, stagiaire, contractuel, auxiliaire, CAE, contrat d'avenir...).

L'année dernière, cette gratification était de 80,00 €, sous forme d'un bon d'achat à honorer dans un magasin de leur choix. Pour cette année, il est proposé de fixer le même montant à 80,00 €.

Les 4 enfants concernés sont :

STACHOWIAK Iléna	née le 21 octobre 2005
SEYCHELLES Cassandra	née le 14 mars 2005
TRAMONTI BORSENBARGER Alicia	née le 27 mars 2011
DILLENSEGER Arnaud	né le 23 janvier 2005

A l'unanimité, le conseil accepte de donner un bon d'achat de 80 € pour chacun de ces quatre enfants.

- Noël des agents : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une gratification aux agents de la mairie. En 2019, un coffret de confiseries d'une valeur de 50 € était offert à chaque agent. Cette année, il est proposé d'offrir un bon d'achat de 50 €. A l'unanimité, le conseil est d'accord pour donner une gratification, sous forme d'un bon d'achat de 50 €, aux agents de la commune.

- Illuminations de Noël : La compétence éclairage public a été transférée à la Communauté de Communes. Cependant, l'acquisition d'illuminations ainsi que la pose et la dépose de ces illuminations de Noël est une charge communale et non intercommunale. Ces dépenses doivent donc être réglées sur le budget communal et nécessitent une délibération.

Il appartient aux Conseillers de se prononcer sur l'opportunité de procéder à de telles illuminations.

A l'unanimité, le conseil accepte de faire ces illuminations et de placer les dépenses en investissement.

## **11) GRATIFICATION 30 ANS TRAVAIL**

Deux agents de la mairie ont 30 ans de service au sein de la collectivité. A cette occasion il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution d'une gratification d'un montant de 420 euros à chacun d'eux. A l'unanimité, le conseil est d'accord de verser une gratification de 420 € aux deux agents concernés.

## **12) TRAVAUX**

Actualités sur les travaux engagés ou à venir dans la commune :

- réception de la notification de subvention du ST2B pour l'achat d'un abri bus ;
- réception de la notification de subvention de la DETR spéciale « COVID » pour les travaux concernant les WC de l'école Albert Lebrun ;
- les travaux du gymnase sont presque terminés, il reste 10% du lot menuiserie et les rideaux à poser ;
- après renseignements pris auprès du Conseil Départemental, il est possible de mettre des marquages au sol de limitation de vitesse ;
- un chalet va être mis à l'école maternelle pour ranger les vélos.

## **13) TERRAINS**

- Lotissement LA PARGIERE : Depuis le 10 août 2020, en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable (une étude de sol) doit être fournie par le vendeur (loi Elan du 23 novembre 2018). Il est donc obligatoire de faire réaliser cette étude sur la dernière parcelle en cours de vente, du lotissement LA PARGIERE. Cette étude coûte 1 500 € TTC.

- Vente du chemin rural dit « Des Froides Fontaines ». Le terrain a été estimé à 4 000 € par les Domaines, pour 650 m<sup>2</sup>, soit 6,16 €/m<sup>2</sup>. L'acheteur potentiel trouve ce tarif trop élevé, et souhaite acquérir le terrain pour 1 500 €, soit 2,30 € le m<sup>2</sup>. D'après la jurisprudence, il est interdit de diminuer le prix de plus de 30% de sa valeur, soit 2 800 €. Les avocats doivent rendre leur avis sur cette question.

## **14) BAUX DE CHASSE 2020/2023**

Les baux de chasse ont pris fin le 30 juin 2020. Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions de renouvellement de ceux-ci.

A l'unanimité, moins deux abstentions, le conseil accepte de renouveler les baux de chasse, pour un loyer de 670 €/an.

## **15) DISPOSITIF DE SIGNALEMENT**

A compter du 1er mai 2020 les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par toute personne s'estimant victime ou témoin d'Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant,
- Alerter les autorités compétentes,
- Accompagner et protéger les victimes,
- Traiter les faits signalés.

In-PACT GL – Missions facultatives du centre de gestion vous propose une prestation consistant à gérer pour le compte de la collectivité, le traitement des dispositifs de signalement, via la plateforme créée à cet effet, respectant la réglementation liée au RGPD.

L'adhésion est de 30 €.

A l'unanimité, le conseil accepte de confier cette mission à la société INPACT et autorise Madame Le Maire à signer tout document y afférent.

## 16) REGLEMENT PLAQUES JARDIN DES SOUVENIRS

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le règlement de plaques pour le jardin des souvenirs, pour 4 noms. En effet, le Jardin n'était pas encore prêt quand les cendres ont été déposées et la régie n'existait pas. Le montant total de la facture s'élève à 192,00 €TTC.

A l'unanimité, le conseil accepte de régler la facture de 192,00 €TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

